

### Description.

Selon la définition française, sont considérées comme **déficientes visuelles** les personnes aveugles ou malvoyantes.

Sont considérées comme **malvoyantes**, les personnes dont l'acuité visuelle est comprise entre 1/20 et 3/10 du meilleur œil corrigé, ou dont le champ visuel réduit est compris entre 10° et 20°.

Sont considérées comme **aveugles**, les personnes dont l'acuité visuelle est inférieure ou égale à 1/20 du meilleur œil corrigé, ou dont le champ visuel réduit est inférieur à 10°, jusqu'à la cécité absolue, l'absence de perception lumineuse.

### Besoins des étudiants.

La plupart des **étudiants malvoyants** peut écrire avec un stylo ou avec un ordinateur. En fonction de leur état visuel (vision centrale ou vision périphérique altérée), ils peuvent se déplacer plus ou moins aisément. Pour la lecture des documents, la taille des caractères sera fonction de la pathologie mais la majorité des malvoyants doit bénéficier d'une police agrandie. En général, la nature du handicap ne permet pas une lecture efficace, même depuis le premier rang, du tableau et des transparents projetés sur un écran, ni même la précision dans la réalisation de certains graphiques, schémas ou cartes. L'étudiant malvoyant aura donc besoin de documents agrandis ou adaptés.

Pour avoir accès aux documents écrits, **l'étudiant aveugle** doit recourir à des documents en caractères braille, ou sur supports informatiques qui seront lus par l'intermédiaire d'un terminal braille ou d'un ordinateur avec synthèse vocale. Il peut faire lire automatiquement un document par lecteur optique connecté à l'ordinateur si la qualité du document le permet (écriture machine de bonne qualité).

Il est donc nécessaire que les documents écrits soient fournis, aux étudiants aveugles : en

braille ou sur support informatique (les supports informatiques ne sont cependant pas tous accessibles en fonction du moyen de compensation de la personne) ; aux étudiants malvoyants : en caractères agrandis ou sur supports informatiques.

**Ce qui nécessite pour l'étudiant et l'enseignant d'anticiper pour tenir compte des délais de transcription et d'adaptation, y compris pour les sujets d'examen du contrôle continu. Lorsque des épreuves nécessitent l'utilisation de dictionnaires, de croquis, de graphiques, l'étudiant aveugle ou malvoyant peut travailler avec un secrétaire qualifié. La recherche documentaire en bibliothèque**

demande le même type d'accompagnement. Un étudiant aveugle ou malvoyant ne peut lire ce qu'un professeur inscrit au tableau ou projette. Mais si ce dernier exprime verbalement l'essentiel de son message, l'étudiant pourra prendre des notes et accéder au cours.

**L'apprentissage à la locomotion et le repérage des différents lieux de vie de l'étudiant** sont indispensables afin qu'il se déplace en toute sécurité de manière autonome, qu'il acquiert une représentation mentale des lieux et des trajets à effectuer.

**L'accessibilité des sites internet et intranet**

doit être recherchée afin de permettre à l'étudiant d'être autonome. Le manque d'accessibilité de certains logiciels peut freiner l'accès à certaines filières.

**Réponses possibles** (liste non exhaustive).

Aménagements des cours : adaptation en police agrandie et transcription de l'écriture ordinaire (noire) en braille et inversement, agrandissements, audiodescription, positionnement dans la salle de cours (près du tableau, éclairage ad hoc...), réalisation de dessins, schémas, cartes, en relief ou agrandis, renforcement des contrastes verbalisation

Aides techniques : ordinateur et logiciel adapté, synthèse vocale, enregistreur

Accompagnements : aide à la consultation de documents, secrétariat, aide à la manipulation en TP/TD

Aménagements et adaptations des examens : temps majoré, secrétariat